



ARRETE N° 2026 - 85
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Notre Dame n° 12

Du 17 au 18 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame PIRAS, afin d'effectuer un déménagement, Rue Notre Dame, au n° 12, Du Mardi 17 Février 2026, au Mercredi 18 Février 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue NOTRE DAME, au n° 12, Du MARDI 17 FEVRIER 2026, au MERCREDI 18 FEVRIER 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Notre Dame, devant le n° 12, sur 2 places, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Demandeuse.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

